



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE
Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON
Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY
Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC
Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H

Absent(e-s) : Caroline MARONAT

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 17

Exprimés : 22

Date de la convocation : 30 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 08/07/2026

Date d'affichage en mairie : 08/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : Marie Annick CANÉVET

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du Comité de Jumelage : séjour jeunes au Pays de Galles

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) avec effet en 2027 qui remplace la THLV
3. Désignation membre titulaire et suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
4. Désignation correspondant Défense titulaire et suppléant
5. Nomination des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL)
6. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL), Année 2026
7. Tarifs des locations de salles communales aux associations extérieures et aux professionnels

TRAVAUX – VOIRIE ET BATIMENTS – CADRE DE VIE

8. Adhésion au groupement de commandes DECI (Défense extérieure contre l'incendie) porté par la ville de Quimper
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol – Avenant 1 répartition des frais d'entretien

URBANISME – CONSTRUCTION LOGEMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE – AFFAIRES ECONOMIQUES

10. Cession voirie déclassée de Kerdudal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Demande de subvention du Comité de Jumelage : séjour jeunes au Pays de Galles

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 27 mars 2026, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
01/06/2026	MAIA SAS / NONA	Logiciel NONA - Module Hygiène		2051	2 768,00 €
22/06/2026	TRO AR NEVET	Plaques monuments aux morts		2188	1 930,00 €
19/06/2026	CAILLAREC	Armoire froide positive 1 porte - RS	00163	215741	1 998,62 €
30/06/2026	PROZON	Praticable de scène + pieds	00163	2188	2 687,63 €
25/06/2026	COLAS CENTRE	Marché à bon de commande 2024 à 2026	00166	2315	66 727,70 €
		Total de la sélection			76 111,95 €

Délibération n° 2026-039 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026-040 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) avec effet en 2027 qui remplace la THLV

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Il existait jusqu'en 2026, 2 types de taxes :

- **La Taxe sur les Locaux Vacants (TLV)** uniquement applicable dans les zones tendues de plus de 50 000 habitants ;
- **La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)** due par le propriétaire (ou assimilés) qui dispose d'au moins un local vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune de Plogonnec avait décidé d'assujettir à cette taxe les locaux vacants à compter de l'année 2026.

A compter de 2027, ces 2 taxes sont remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts. Elle distingue les zones tendues (communes de plus de 50 000 habitants ou à forte proportion de résidences secondaires notamment) et les zones non tendues. La commune de Plogonnec appartenant à cette seconde catégorie.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Nature des locaux concernés ?

Logements ou locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux ?

➤ Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

➤ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

La vacance ne doit pas être involontaire

La taxe n'est pas due dans les cas suivants :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n° 2026-041 : Désignation membre titulaire et suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), il est demandé de désigner un membre titulaire ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** comme membre titulaire : Marie Annick CANÉVET
Et comme suppléant : Annick PHILIPPE

Délibération n° 2026-042 : Désignation correspondant Défense titulaire et suppléant

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** comme correspondant Défense titulaire : Emilie LEFEUVRE
Et comme suppléant : Dominique PERSON

Délibération n° 2026-043 : Nomination des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** comme représentant titulaire l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) : Annick PHILIPPE
Et comme suppléant : Hélène PHILIPPE

Délibération n° 2026-044 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL), Année 2026

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès

de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Plogonnec a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16/12/2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Plogonnec qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-063, en date du 16 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Plogonnec, afin que la commune de Plogonnec puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la Garantie de la commune de Plogonnec est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Plogonnec est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Plogonnec pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Plogonnec s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **Autorise** le maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Plogonnec, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-045 : Tarifs des locations de salles communales aux associations extérieures et aux professionnels

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Les tarifs de location des salles communales aux professionnels et associations extérieures sont actuellement les suivants :

Espace sportif, Arpège	Location à associations extérieures ou professionnels pour activité régulière à l'année sportive de septembre à juin période scolaire Tarif pour 1h d'activité par semaine, soit de 30 à 33 cours/an	
	Associations extérieures ou professionnels	
	RDC : salle multiactivités, dojo, halles des sports, Arpège	500,00 € (au trimestre scolaire : T3 200€, T1 150 €, T2 150 €)
	Etage : salle parquet	400,00 € (au trimestre scolaire : T3 160 €, T1 120 €, T2 120 €)
	Tarif de l'heure pour une utilisation ponctuelle de l'une de ces 2 salles	20,00 €

Après échanges et retours d'expériences des professionnels et associations extérieures concernés, il est proposé de faire évoluer les tarifs des locations de salles communales aux professionnels et aux associations de la manière suivante :

Espace sportif, Arpège	Associations extérieures ou professionnels	
	Pour une activité régulière à l'année sportive, de septembre à juin. Tarif pour 1h d'activité ou de cours. Espaces concernés : Arpège ; RDC Espace sportif (salle multiactivités, dojo, halles des sports) ; Etage Espace sportif (salle parquet) (Facturation dans le mois qui suit la période d'utilisation après retour des horaires d'utilisation, soit en janvier, avril et juillet)	12 € / heure
	Pour une utilisation ponctuelle de ces salles : tarif pour 1h d'activité ou de cours.	20 € / heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les nouveaux tarifs des locations de salle pour les associations extérieures et les professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026-046 : Adhésion au groupement de commandes DECI (Défense extérieure contre l'incendie) porté par la ville de Quimper

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe au Maire

Il existe actuellement un groupement de commandes entre communes de l'agglomération pour les prestations de contrôle et de maintenance des poteaux et bouches à incendie.

La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de chaque commune.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, un groupement de commande porté par la Ville de Quimper, et réunissant actuellement 6 communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, a été constitué en 2022.

La Ville de Quimper doit lancer un nouvel appel d'offre, permettant à partir de 2027 de couvrir l'essentiel des prestations de contrôle et maintenance de poteaux et bouches incendie, les travaux courants de création, déplacement ou maintenance de ces hydrants, et la conformité de leur signalisation.

Dans ce cadre il a été proposé aux autres communes de bénéficier des conditions du nouveau marché et donc de rejoindre par voie d'avenant le groupement si elle le souhaite. La ville de Quimper est le mandataire du groupement et chaque commune exécute ses prestations via le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes DECI porté par la ville de Quimper,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur et tout avenant relatif au groupement.

Délibération n° 2026-047 : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol – Avenant 1 répartition des frais d'entretien

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe au Maire

La Commune a conclu le 27 septembre 2010 avec le SDEF une convention d'occupation temporaire du domaine public, par laquelle la Commune a mis à disposition du SDEF le terrain situé sur la

parcelle ZK 57 afin d'y installer et d'y exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité, dit de Kerfrianteret.

Dans le cadre de cette occupation, la commune et le SDEF ont convenu de formaliser un avenant à la convention pour expliciter le partage des frais d'entretien de la végétation :

- SDEF : Prise en charge financière de l'entretien de la zone à l'intérieur de la clôture.
- Commune : Prise en charge financière de l'entretien de la zone à l'extérieur de la clôture.
Le SDEF s'occupera de chercher les prestataires, de la réalisation des devis et du suivi de chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant 1 répartition des frais d'entretien à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol.

URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délibération n° 2026-048 : Cession voirie déclassée de Kerdudal

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

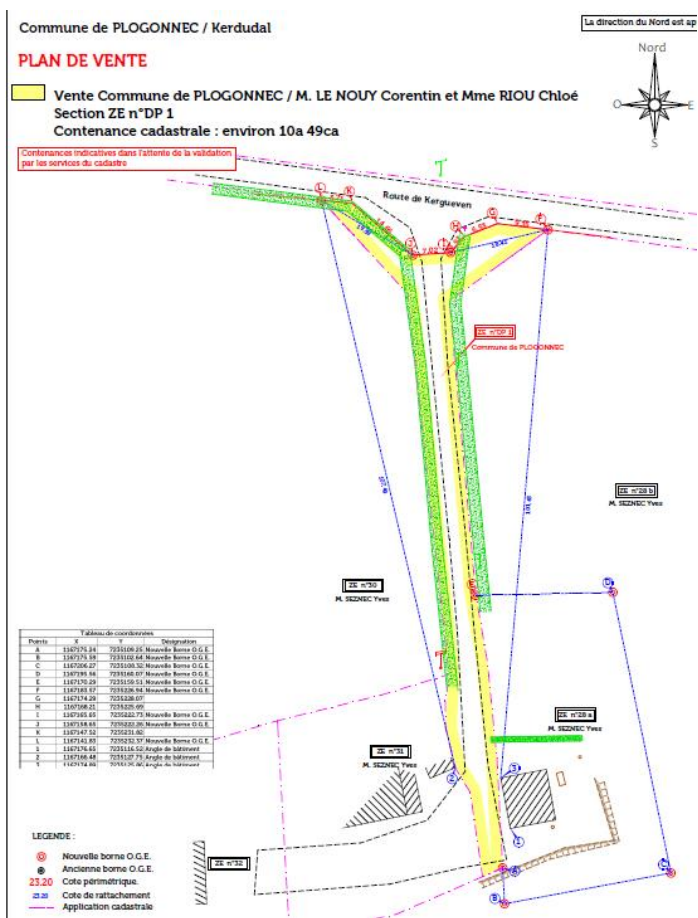
Vu la délibération n° 2026-035 du 11 mai 2026 de désaffectation et déclassement de la voie communale de Kerdudal.

Vu l'avis des Domaines du 1^{er} juin 2026,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder la voirie déclassée de Kerdudal au prix estimé par les Domaines soit 1573.50 € (1.50 € x 1 049 m²)

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur.

Plan de division



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession de la voirie déclassée de Kerdudal de 1 049 m² au prix de 1.5 € du m², soit 1573.50 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2026-049 : Demande de subvention du Comité de Jumelage : séjour jeunes au Pays de Galles

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Le Comité de Jumelage organise fin juillet 2026, le voyage de 25 jeunes de Plogoneg et de ses environs, une semaine au Pays de Galles auprès de 25 jeunes de Llandysul a 'r Fro.

Ils seront logés, en pension complète, au Centre Yr Urdd de Llangrannog. Dans leur programme est prévue une journée de découverte de Llandysul, préparée en amont par le Comité de jumelage de Llandysul en collaboration avec Ieuenctid Tysul. Ce voyage sera le cinquième temps de rencontre entre jeunes d'ici et de là-bas.

En favorisant, par ces moments de vie en commun, l'émergence de liens d'amitié entre individus ainsi que la découverte mutuelle de la culture propre à chacun des deux pays, ces échanges assurent la pérennité du jumelage entre Plogoneg et Llandysul.

Le Comité de jumelage attache une attention particulière à ce que ces expériences soient accessibles à tous, sans exclusion, dans la limite des places disponibles.

Le Comité sollicite une aide de la commune d'un montant de 400€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 400 € au Comité de jumelage sous réserve de réception du dossier complet avant le 15/07/2026.

La séance est levée à 21h00

La/le secrétaire de séance : Marie Annick CANÉVET

LEROY Didier	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean Luc	LE FLOC'H Carole
ROINNÉ Mickaël	MARONAT Caroline <i>Absente</i>	CADIOU Hervé	PERSON Dominique
CANÉVET Marie Annick	SEZNEC Marcel <i>Absent</i>	PLOUZENNEC Daniel	LE GRAND Véronique
PHILIPPE Hélène	PINEAU Emmanuel	JESTIN Christelle	TYMEN Karine
HERNANDEZ Ariel	BARON Ludovic	LEFEUVRE Emilie	DANDRIMONT Céline <i>Absente</i>
SEZNEC Yoann <i>Absent</i>	PENNANEAC'H Matys <i>Absent</i>	MONVOISIN Marion <i>Absente</i>	